

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

**PRESENTS : (12 membres)**

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

**ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

**À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE (Monsieur André MARTHEY ne prend pas part au vote) :**

Votants : 12 ; pour : 12 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°2

**OBJET : Chaufferie de Moimay – police d'abonnement – règlement de service**

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Moimay est close, les notifications doivent être signées avant le 2 novembre 2024 (date limite de validité des offres).

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

Réseau	Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1)	Montant des aides et CEE attendus	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
MOIMAY	1 058 000 €	896 000 €	114,69 € / MWh	221,40 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240925-DEL IB2B5250

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau, dont il expose les éléments principaux.

Monsieur le Président propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires ;
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en novembre 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme ;
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical ;
- le reste à charge, subventions déduites, (estimation environ 162 000 €) soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,4 %).

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision  $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$  devient  $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$ .

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTÉ** les tarifs proposés,
- 2) **VALIDÉ** le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés,
- 4) **APPROUVE** les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Président de les mettre en œuvre,
- 5) **VALIDÉ** la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposée par Monsieur le Président,
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

P J :

Règlement de service

Police d'abonnement

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc LAVAUX

